CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 22 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit le 22 mai à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Alain HERTELOUP, maire

Présents : MM. et Mmes Alain HERTELOUP, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Danièle LOREAU, Jean-Louis MICHOT, Marc LAUVERNIER, Patrick TOLLET, Maria ARCHAMBAULT, Lysianne DUGENNE, Lysiane HAINAUT, Gérald FONTAN, Jean-Claude MAZARS, Michel GAUTHERON, Martine JEGO, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER

Absents ou excusés : MM. et Mmes, Emmanuel HEIT (pouvoir à Lysiane HAINAUT), Marie-Madeleine MONESTIER (absente), René CORBEAU (pouvoir à Danièle LOREAU), Jean-Louis LAURIN (pouvoir à Marc LAUVERNIER), Alain PROUKHNITZKY (pouvoir à Pascal RENARD), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE), Marie-Christine COUDANT (pouvoir à Jean-Louis MICHOT), Carine BARDOUX (pouvoir à Martine JEGO)

Nombre de conseillers municipaux :	En exercice : 26	Présents : 18
	Pouvoirs : 7	Excusée ou absente : 1

1. Désignation du secrétaire de séance :

Mme Annie CHAMPONNIER est désignée secrétaire de séance.

2. Les procès-verbaux du 27 mars et du 4 mai 2018 sont approuvés à l'unanimité.

3. Fusion de la société Logivie et de la société Villéo : maintien des garanties de remboursement d'un emprunt entre la commune et la société Villéo

Vu les articles L2255-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°1124346 signé entre Logivie-SA et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2008 autorisant la garantie d'un emprunt dans le cadre d'un compactage,

M. le Maire explique que les conseils d'administrations de la société Logivie et de la société Villéo en date du 19 décembre 2017 ont approuvé le principe de fusion par voie d'absorption de la société Logivie par la société Villéo. Celle-ci doit obtenir le transfert des prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la fusion,

Pour Mme JEGO, ce point à l'ordre du jour pose question. Celle-ci relève que c'est la première fois que l'on assiste au niveau local à une fusion d'OPHLM et demande si l'on a une idée précise de sa capacité financière et des objectifs de cette fusion :
« Cette opération est- elle en relation avec la volonté politique de M. MACRON d'engager la privatisation du logement social. En effet n'a-t 'il pas dit en octobre devant les professionnels du bâtiment « j'ai 2 problèmes avec les HLM, il y a trop d'organismes, il faut donc opérer un regroupement en 2 à 3 ans, ensuite il n'y a pas de bonne circulation du capital. »
En poursuivant cette logique libérale, des organismes HLM se feront absorber par des grands groupes qui seront dirigés loin des territoires et selon des logiques capitalistiques c'est-à-dire non

plus avec l'objectif de répondre aux besoins essentiels des gens en matière de logement mais avec l'objectifs de faire un maximum de profits et de sortir les élus locaux de la gestion des sociétés d'HLM , quitte à les priver d'un outils essentiel pour l'élaboration des politiques publiques de l'habitat .
VILLEO est une société dont le siège est à Dijon. Autrefois les dirigeants de LOGIVIE étaient installés à Nevers.
Cette fusion peut donc sérieusement interroger, c'est une première; si l'objectif est que le patrimoine HLM devienne un objet financier, qu'il puisse être acheté et vendu-avec des intérêts- par des investisseurs immobiliers, les garanties sur les remboursement d'un emprunt qu'apportent les FOURCHAMBAULTAIS au travers de leur commune n'aurait plus lieu d'être ; faute d'éléments précis sur cette opération, nous nous abstiendrons ».

En ce qui concerne les ventes de logements, M. le Maire répond que beaucoup d'établissements les pratiquent déjà, comme Nièvre habitat qui a déjà entrepris des opérations similaires.

Mme JEGO souhaite justement aborder la question de la vente des maisons individuelles que Nièvre Habitat a construites à La Garenne. Lors de la journée porte ouverte aux HLM de la rue du pont, celle-ci a rencontré l'agent qui s'occupe à Nièvre Habitat de ces ventes. Il lui a dit qu'une réunion, à ce sujet, avait été organisée avec les locataires et les élus .Or son groupe n'a pas été convié. Pourtant le sujet est d'importance.

M. INCONNU, collaborateur de M. le Maire, informe que la mairie n'a consenti que le prêt d'une salle, sans être invitée pour autant à cette réunion.

Selon Mme JEGO, « ces ventes sont certainement l'application de la recette miracle demandée par le gouvernement au secteur HLM. En d'autres termes, M. MACRON veut faire compenser à ces organismes, grâce à ces ventes, les pertes de trésorerie qu'il leur a occasionnées ,en baissant les aides à la pierre(réduite de 50 millions d'euros) et en les obligeant à baisser les loyers pour compenser la baisse des APL ; Son objectif est de faire passer de 8000 à 40000 le nombre de logements HLM mises en vente chaque année.

Ce type de dispositif, déjà adopté en 2007, n'avait abouti à rien notamment parce que le niveau de vie des ménages logés en HLM, inférieur à la moyenne nationale, ne leur permet pas d'accéder à la propriété. C'est encore plus vrai aujourd'hui, alors que les nouveaux entrants ont un pouvoir d'achat inférieur à celui des anciens et que le gouvernement a supprimé l'APL accession, qui permettait bon an mal an, à 50 000 ménages modestes d'accéder à la propriété ; M. MACRON veut faire sortir pas mal de logements du secteur social alors que le besoin est important ; il suffit chez nous de le constater puisque les dernières réalisations de Nièvre Habitat ont trouvé rapidement preneur ».

M. le Maire estime, pour revenir à la vente des pavillons de ce quartier qui reflète ce qui peut se passer ailleurs, que les prix des logements sont très attractifs. Il ajoute que si des locataires HLM peuvent accéder à la propriété, ceci ne peut être que bénéfique, d'autant plus que ces logements sont toujours en bon état, voire récemment rénovés.
Plus globalement, il ajoute que tous les OPHLM sont en difficultés financières expliquant ces regroupements qui vont sans doute continuer à s'étendre, peut-être même vers des regroupements interrégionaux, mais ces établissements seront toujours administrés par un conseil d'administration multi-partenarial composé de bénévoles associatifs et d'élus.

Mme JEGO estime qu'il y a tout de même de quoi s'interroger et même s'inquiéter quand on sait que pour faciliter ces ventes et engranger les fonds rapidement, dans le cadre du projet de loi ELAN, le gouvernement s'est mis d'accord avec action logement (ex 1% patronal) et envisage de créer une structure qui pourra acheter des logements sociaux en blocs pour les revendre à la découpe. Il y a là, un effet pervers puisqu'on achètera les logements avec les locataires HLM dedans, mais, pour les vendre il faudra qu'ils soient vides ; Il y aura donc des incitations, voire des pressions pour faire partir les gens. Si on laisse faire ce gouvernement, ce sera une situation insupportable pour les locataires, pour les organismes HLM et pour les collectivités qui garantissent

le financement du logement social et y investissent de plus en plus pour compenser le désengagement de l'état.

M. le Maire adhère sur certains points aux propos de Mme JEGO mais estime que l'avenir est encore flou ; mais c'est aussi la raison pour laquelle les élus doivent garder un devoir de vigilance, en soutient et en appui aux bailleurs sociaux. Il fait confiance en Nièvre habitat pour garder cette sensibilité politique qui va aujourd'hui dans le sens des locataires.

M. le Maire propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de procéder au vote.

Le conseil municipal, à la majorité de 20 voix Pour et 5 abstentions de la liste « Agir ensemble autrement pour Fourchambault », décide d'autoriser de façon formelle le maintien des garanties que la collectivité a octroyées au prêteur concerné en vue de garantir les engagements de la société Villéo.

Rappel des termes de la garantie d'emprunt :
Capital d'origine : 1 181 035,62 €
Encours : 863 784,10 €
Taux d'intérêt : 2,06 %
Date dernière échéance : 01/06/2031
Garantie d'emprunt mairie : 100%

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Social

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Social de Fourchambault fête ses 30 ans et qu'il organise une visite au Sénat le 26 septembre 2018,

Considérant le succès de cette sortie culturelle auprès des adhérents,

Le Centre Social sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €.

Le conseil municipal, à la majorité de 23 voix Pour et 2 absentions de Messieurs MICHOT et TOLLET, se prononce favorablement sur l'octroi de ladite subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'article 6574 (ligne évènement exceptionnel).

5. Extinction de créances

Vu la communication par le comptable du trésor en date du 23 avril 2018 de pertes sur créances irrecouvrables,

Vu le jugement du Tribunal d'Instance de Nevers du 24 novembre 2016,

Considérant que le montant de la créance s'élève à la somme de 11,31 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'effacement d'une dette de restaurant scolaire suite à l'ordonnace d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au mandatement la somme de 11,31 € à l'article 6542 (créances éteintes).

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

6. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu l'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique

Considérant que l'effectif de la commune et du CCAS apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents (60 titulaires et 15 contractuels),

Considérant que la collectivité compte 52 % de femmes et 48 % d'hommes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (soit 2 hommes et 2 femmes), à 4 le nombre de représentants suppléants (soit 2 hommes et 2 femmes),

Nombre de candidats (titulaires et suppléants) sur la liste (Y)	Pourcentage de femmes (P)	Calcul de la part de femmes (YxP)	Proposition d'arrondi	Nb Femmes	Nb Hommes
8	52,00 %	4,16	inférieur	4	4

- De maintenir du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- De demander le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

7. Créations de postes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant de l'établissement public,

Considérant le départ en retraite de M. Noël LAFON, brigadier-chef, le 31 juillet 2018,

Considérant la fin du contrat de Mme Claire PREVOST, recrutée en tant qu'emploi d'avenir le 1er septembre 2015,

Il est nécessaire de créer :

- Un poste de brigadier au sein de la police municipale,
- Un poste d'adjoint administratif territorial.

Sur ce dernier point, M. le Maire informe que la situation a évolué puisque l'on a appris ces jours-ci que Mme PREVOST pourrait être embauchée dans une collectivité située en région parisienne. Au regard aussi de l'arrêt maladie prolongé de l'assistant administratif du secrétariat général, une réflexion est en cours sur la juste organisation à trouver dans les mois à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les deux points précités.

8. Engie-Cofely : avenant n°4 au marché d'exploitation des installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire

M. JACQUET rappelle que le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville a été notifié le 4 juillet 2013, puis a fait l'objet d'avenants : N°1 du 5 juin 2014, n°2 du 13 avril 2015 et n°3 du 24 novembre 2016,

Considérant des modifications intervenues dans la gestion, il propose d'intégrer une nouvelle redevance P1 ECS (eau chaude sanitaire) pour les sites suivants :

- Gymnase George Gourin
- Centre EPS
- Dojo
- Stade et vestiaire
- Cité Technique et vestiaire

M. RENARD ajoute que cet avenant vient corriger un oubli du contrat initial permettant d'isoler l'eau chaude sanitaire du chauffage. Il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du contrat existant. Le maintien des prestations reste identique à celles du contrat de base.

- D'autoriser M. le maire à le signer

9. Demande de participation financière 2018 au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement local

M. JACQUET rappelle que la DSIL est une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer.

L'article 157 de la loi de finances pour 2018 pérennise la dotation de soutien à l'investissement local créée par la loi de finances pour 2016 et reconduite par la loi de finances pour 2017. En 2018, l'enveloppe nationale consacrée à cette dotation s'élève à 615 millions d'euros.

Cette dotation est destinée au soutien de projets de :
- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
Réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat entre l'Etat et l'EPCI ou le PETR concerné. Il peut s'agir d'actions pour favoriser l'accessibilité des services et des soins, développer l'attractivité, stimuler l'activité des bourgs-centres, développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, favoriser la transition écologique et la cohésion sociale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à présenter au titre de la Ddotation de soutien à l'investissement public local 2018 une demande d'aide financière pour l'aménagement de la rue du 4 septembre (2ème tranche) entre la rue Louis Fouchère et la rue Denfert Rochereau, en accompagnement de l'OPAH-RU du quartier de la Fonderie classé en territoire de « veille active » (Politique de la Ville),

- D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses :	225 000 € HT
Recettes :	
Dotation de soutien	75 000 € (33 %)
Dotation Cantonale d'Equipement	21 000 € (10 %)
Participation communale :	129 000 € (57 %)
Soit au total :	**225 000,00 € HT**

10. Motion concernant l'avenir des territoires

M. le Maire se propose de faire la lecture d'un texte proposé par l'assemblée des Départements de France, des Régions de France et de l'association des Maires de France. Il salue d'autant plus ce partenariat que cela n'a pas toujours été le cas par le passé. Le texte est le suivant :

« Pour répondre à l'appel de l'AMF, de l'Assemblée des Départements de France et Régions de France qui ont décidé de porter une voix unie et transparente face à la gravité de la situation et des décisions amorcées par le Président de la République et son gouvernement, il vous est proposé de voter la motion suivante :

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, absence de clarification en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi, menace sur la pérennité de près de 9 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de plan Etat-Régions (avec un taux d'exécution sur le volet transport inférieur à 25 % fin 2017) ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des Départements et plus d'un milliard pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseront encore la fracture déjà béante entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons-nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires à la remise en cause de la décentralisation ».

Mme JEGO estime « qu'après 1 an de règne du Président Macron, le vrai visage de sa politique thatchérienne ne fait plus de doute pour les élus de notre groupe.
Ce qui nous menace, c'est la mise en pièces de la république et de l'égalité territoriale, après avoir creusé les inégalités sociales.

Ce sont des perspectives inadmissibles, aussi nous allons soutenir et relayer toutes les actions qui s'opposent à cette politique. On ne peut accepter la mise sous tutelle de nos communes ; bien sur nous soutenons cette motion. C'est là une étape dans une longue lutte pour la reconquête de la libre administration des collectivités locales inscrite dans la constitution, qu'il nous faut mener.

M. le Maire nuance les propos de Mme JEGO en indiquant que la politique actuelle menée par le gouvernement est au mieux une gestion purement comptable du pays mais qui met à mal, par méconnaissance des territoires, l'économie locale.
M. le Maire, non sans une pointe d'humour, déclare que l'on reverra peut-être prochainement les ministres se délocaliser sur l'ensemble du territoire, comme cela s'est fait en ce mois de mai.

M. FONTAN espère que cette action volontaire de l'association des Maires de France pourra mettre en évidence la fracture administrative qui est en lien avec la fracture numérique. Il prend en exemple la déclaration d'impôt qui devient pratiquement entièrement dématérialisée et qui n'est pas pour faciliter la vie des personnes âgées ou des familles monoparentales. C'est d'autant plus criant, dit-il, dans les milieux ruraux. Il fait d'ailleurs le constat de nombreux accrocs dans son milieu professionnel.

M. le Maire indique d'ailleurs que la généralisation de la dépendance et donc de la vulnérabilité des personnes, et il ne parle pas là que des séniors, va accroître la difficulté de prise en charges à moyen terme. Il prend l'exemple des Centre Sociaux, porteurs des Maisons de Service Au Public (MSAP).

M. FONTAN estime que les centres sociaux apportent au moins une qualité différente que la Poste (autre porteur de MSAP), qui ne respecte pas la charte initiale, ce qui a d'ailleurs été relevé dernièrement par le défenseur des droits Jacques TOUBON. Heureusement la Nièvre est pour l'instant préservée puisque seuls les centres sociaux en sont porteurs.

M. JACQUET fait part ensuite de son inquiétude quant à la réforme de la taxe d'habitation qui selon lui va provoquer une fracture de citoyenneté entre ceux qui vont toujours contribuer à l'effort fiscal par la taxe foncière et les autres, exonérés de tout impôt local. Si l'Etat recherche d'autres sources de financement, il craint qu'il n'y ait plus la même sensibilité entre les habitants.

M. le Maire estime que ce sont toujours les collectivités locales qui subissent les conséquences de ces réformes, comme cette idée de transmettre la gestion des EHPAD aux Départements aux conséquences dévastatrices pour leur équilibre budgétaire.

M. FONTAN, pour revenir à la gestion des OPHLM, s'inquiète de la vacance de logements dans la Nièvre et plus particulièrement à Fourchambault, puisque celle-ci est bien plus élevée que sur l'ensemble du département.

M. le maire est mesuré sur la question, estimant que la vacance peut être la solution pour certains quartiers en attendant les projets de restructuration. Le quartier de la rue verte en est le parfait exemple où Nièvre Habitat ne cherche plus à louer des logements très précaires en attendant le projet de renouvellement urbain prévu ces prochaines années.

M. FONTAN indique qu'il voulait juste dénoncer, Nièvre Habitat mis à part, la stratégie de certains bailleurs qui vont laisser à l'abandon des immeubles faute de moyens mais aussi pour faire fuir ses locataires en pratiquant des loyers plus élevés, inaccessibles pour les locataires initiaux.
Il souhaite enfin revenir sur le début de son propos lié au vieillissement de la population, sans parler de la fuite des jeunes du département, exposant les institutions à une forte augmentation des demandes d'hébergement en EHPAD, faute de moyens suffisants des services d'aide à domicile.

M. le Maire ajoute que le nombre de logements en accès PMR a été » cassé » de moitié aujourd'hui : ceux-ci seront en conséquence inaccessibles dans 10 ans à de nombreux locataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'interpeler le Président de la République et le Premier Ministre pour suspendre l'application de ces mesures et engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires ».

11- Communication :

- **Mairie : Décision**

En application de la législation en vigueur les décisions sont communiquées :
- D2018-02 relative à l'acquisition d'un logiciel de gestion des services de l'enfance,
- D2018-03 relative aux aménagements de sécurité de la rue Gambetta,
- D2018-04 relative à l'aménagement d'un terrain multisports sur les quai de Loire.

Aucune observation n'est formulée.

- **Nevers agglomération : conseil communautaire**

En application de la législation en vigueur le compte rendu du conseil communautaire du 24 février 2018 est communiqué.

Aucune observation n'est formulée.

12 - Questions diverses

M. le maire informe que M. FERRE est le nouveau correspondant local du Journal du Centre pour tout ce qui concerne les manifestations locales et les institutions.

La séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,